



**RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL A  
LA PRESIDENCE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UNION  
EUROPEENNE**

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| 1. État de droit, droits humains et réduction de l'espace de la société civile au sein de l'Union européenne .....   | 2  |
| 2. Placer les droits humains au cœur de la politique étrangère de l'Union européenne .....   | 5  |
| 2.1 Renforcer le soutien de l'Union envers les défenseurs des droits humains et défendre les avancées obtenues en matière de droits humains dans les espaces multilatéraux .....   | 5  |
| 2.2. Renforcer les engagements de l'Union européenne en faveur des droits humains dans les relations stratégiques avec des pays tiers.....   | 7  |
| Relations entre l'Union européenne et la Chine.....  | 7  |
| Relations entre l'Union européenne et l'Inde.....  | 8  |
| Relations entre l'Union européenne et la Russie.....   | 9  |
| Relations entre l'Union européenne et la Turquie.....  | 11 |
| Relations entre l'Union européenne et l'Égypte .....   | 12 |
| La crise en Afghanistan.....   | 15 |
| 3. Axer les politiques en matière de droit d'asile et de migrations sur la solidarité et les droits humains .....  | 17 |
| 4. Faire en sorte que l'Union européenne prenne des mesures fortes en vue de lutter contre la surveillance ciblée illégale et mettre en place une meilleure réglementation du secteur de la surveillance numérique ..... | 19 |
| 5. Placer les droits humains au cœur des négociations sur la législation sur les services numériques   | 22 |
| 6. Mettre au premier plan l'accès à la justice des victimes d'atteintes aux droits humains et environnementaux perpetrées par les entreprises.....   | 23 |

# 1. ÉTAT DE DROIT, DROITS HUMAINS ET REDUCTION DE L'ESPACE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

Amnesty International se réjouit que la présidence française ait décidé de faire de la promotion et de la protection de l'état de droit une priorité. La présidence française du Conseil s'inscrit dans une période cruciale où les principes fondamentaux de l'Union européenne sont soumis à de fortes pressions. Les droits humains, l'état de droit ainsi que la société civile qui les défend sont en butte à des attaques soutenues. Le Conseil joue un rôle central s'agissant des capacités de réponse de l'Union. Dès lors, il est impératif que la présidence française fasse tout ce qui est en son pouvoir pour le mobiliser et pour trouver des solutions adaptées pour contrer ces menaces.

En particulier, Amnesty International demande à la présidence française de prendre les mesures suivantes :

- **Veiller à obtenir des avancées concrètes pour les procédures au titre de l'article 7 du Traité de l'Union européenne concernant la Pologne et la Hongrie.** Dans le cadre de cette procédure, le Conseil de l'Union européenne doit continuer à examiner les attaques visant à affaiblir l'état de droit et les violations des droits fondamentaux commises par les autorités polonaises. Le Conseil devrait exhorter la **Pologne** à répondre de toute urgence aux recommandations de la Commission européenne, à appliquer pleinement les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne et à cesser immédiatement de harceler des juges. Par la décision récente du Tribunal constitutionnel polonais, qui affirme la primauté du droit polonais sur le droit européen, la Pologne se place nettement en dehors de l'ordre juridique de l'Union. Les droits des personnes LGBTQI+ sont de plus en plus attaqués : de nombreuses municipalités et régions polonaises continuent de se désigner en tant que « zones exemptes d'idéologie LGBT » et les marches des fiertés risquent d'être interdites. La Pologne arrive actuellement à la dernière place du classement des États membres de l'Union européenne pour les personnes LGBTQI+, d'après la carte « Rainbow Map » d'ILGA-Europe. De plus, toutes les femmes et les jeunes filles enceintes ont été confrontées à des obstacles extrêmes pour accéder à l'avortement légal au cours de l'année qui s'est écoulée depuis que le Tribunal constitutionnel, dont le caractère illégal a été reconnu, a rendu une décision interdisant pratiquement l'avortement légal en Pologne. La rhétorique du gouvernement et les campagnes médiatiques qui dénigrent les militants et militantes et leur travail favorisent la désinformation et la haine, ce qui peut mettre leur sécurité en danger. Plusieurs défenseurs et défenseures des droits des femmes ont été placés en détention ou font l'objet de ce qu'ils et elles décrivent comme des accusations pénales motivées par des considérations politiques pour des actions menées lors des manifestations qui ont suivi la décision. Ils sont également confrontés à des menaces graves et violentes de la part du public<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Déclaration conjointe d'ONG, Pologne. Un an après, la décision sur l'avortement nuit aux femmes, 19 octobre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/poland-a-year-on-abortion-ruling-harms-women/>

SF 21 E 108 UE



Nous appelons la présidence française à inciter le Conseil à s'emparer de la situation de recul de l'état de droit en Pologne et de ses répercussions sur les droits humains de la population, et à agir avec fermeté, en coopération avec d'autres institutions, face au mépris croissant des autorités polonaises envers les valeurs fondatrices de l'Union, conformément à la procédure engagée par le Parlement européen.

En **Hongrie**, les autorités ont profité de la pandémie de COVID-19 pour renforcer encore leur mainmise, démontrant leur volonté de s'émanciper de plus en plus des principes essentiels de l'Union européenne. L'interdiction de la reconnaissance du changement de genre à l'état civil pour les personnes transgenres et intersexes, l'interdiction d'adopter pour les couples non mariés, les modifications de la Constitution disposant que « la mère est une femme et le père est un homme » et que la Hongrie « protège l'identité des enfants par rapport à la déclaration du sexe à la naissance » ainsi que la loi « anti-propagande LGBTI » adoptée récemment sont autant d'exemples d'attaques menées par les autorités hongroises envers les principes d'égalité et de non-discrimination reconnus comme étant fondamentaux par l'Union européenne, et en particulier envers les **droits des personnes LGBTQI+** dans le pays. Nous appelons la présidence française à inciter le Conseil à s'emparer de la question du recul de l'état de droit et de la situation en matière de droits humains en Hongrie ainsi que du rétrécissement de l'espace accordé à la société civile dans le pays démontré par les révélations récentes du **projet Pegasus** en Hongrie<sup>2</sup>.

Si les autorités hongroises et polonaises persistent dans cette voie, la constatation d'un risque clair de violation grave des valeurs figurant à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne devrait faire l'objet d'une décision. Cependant, avant de procéder à cette constatation, le Conseil devrait œuvrer en vue de **l'adoption de recommandations concrètes et limitées dans le temps adressées aux autorités hongroises et polonaises** et visant à garantir le respect des droits humains et de l'état de droit. Le Conseil devrait procéder à la constatation en fonction du degré de mise en œuvre des recommandations, conformément aux exigences respectives de la Commission européenne et du Parlement européen.

La grave crise observée dans ces deux États membres représente une menace importante pour l'Union européenne dans son ensemble. Il est impératif que tous les instruments de l'Union soient utilisés au maximum de leurs possibilités et que chaque institution joue son rôle pour remédier à cette situation. La procédure en cours au titre de l'article 7 s'avère complexe et lente mais elle représente un instrument-clé pour garantir la protection des principes fondamentaux de l'Union. Ainsi, il est indispensable que tous les États membres, et la présidence française en particulier, s'engagent pleinement pour faire en sorte que cette procédure aboutisse à un résultat concluant.

- **Soutenir l'élaboration d'une législation à l'échelle de l'Union visant à prévenir les poursuites stratégiques altérant le débat public.** Les poursuites stratégiques altérant le débat public ou « poursuites-bâillons » entravent de plus en plus le travail des défenseurs des droits humains et des journalistes qui dénoncent les pratiques des détenteurs de pouvoir, en particulier des entreprises. Ces poursuites prennent en général la forme d'actions en justice ou de menaces d'actions en justice après qu'une personne a dénoncé un acte répréhensible. Ces pratiques ont un effet dissuasif sur les personnes menacées ou poursuivies en justice. Toute directive visant à lutter contre les poursuites-bâillons devrait établir une norme minimale de protection contre ce type de contentieux quand les accusations sont infondées ou disproportionnées et visent à réduire

<sup>2</sup> Pour plus d'informations, voir plus bas la partie relative à la surveillance ciblée illégale

au silence les voix critiques. Cette directive devrait notamment garantir que les tribunaux puissent rapidement identifier les cas de poursuites-bâillons, les classer sans suite dès les premières étapes de la procédure et imposer des sanctions aux plaignants qui enfreignent la loi, et enfin elle devrait donner mandat aux tribunaux pour qu'ils offrent aux victimes de poursuites-bâillons des garanties procédurales telles que l'octroi d'une aide juridictionnelle gratuite. Dans l'élaboration de mesures visant à lutter contre ce type de poursuites, il conviendra de chercher à assurer l'égalité des armes entre les parties dans les litiges présentant un aspect relatif à la participation publique et concernant une question d'intérêt public et enfin d'offrir des recours effectifs tant pour les parties requérantes que pour les parties défenderesses.

- **Défendre la société civile en Europe**, en travaillant en collaboration avec la Commission et le Parlement en vue d'adopter à l'échelle de l'Union européenne des mesures garantissant la protection de la société civile et des défenseurs des droits humains au sein de l'Union et en veillant à intégrer les contributions de la société civile dans les procédures du Conseil, et notamment celles citées ci-dessus. Lorsqu'il n'est pas possible d'inviter des représentants de la société civile à la table des négociations, des consultations et des séances d'information et de bilan peuvent être organisées avec la société civile autour de débats importants, en particulier quand les droits humains et l'état de droit sont en jeu. La présidence devrait également défendre activement la société civile en condamnant les initiatives qui l'attaquent et en exprimant son soutien public quand elle subit des pressions.
- **Avancer sur la voie de l'adhésion à la Convention européenne sur les droits de l'homme (CEDH) et à la Convention d'Istanbul**. Nous vous appelons à faire en sorte qu'en adhérant à la CEDH, l'Union européenne offre une protection des droits humains accessible et effective sur le territoire relevant de sa compétence et de celle de ses États membres, et comble définitivement les lacunes actuelles en matière d'obligation de rendre des comptes. Il est également urgent de renforcer la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles dans toute l'Europe. Alors que le mouvement « anti-genre » prend de l'ampleur et que les discriminations fondées sur le genre s'intensifient, la Convention d'Istanbul, dont la Turquie s'est retirée, se heurte à une résistance de plus en plus affirmée. Ainsi, l'adhésion de l'Union à cet instrument se révèle d'autant plus importante. La présidence française devrait coopérer avec la société civile pour sortir de l'impasse et faire progresser le processus d'adhésion à la Convention d'Istanbul, afin de protéger les femmes et les filles contre les violences sur le territoire de l'Union européenne. Dans toutes les initiatives visant à offrir une protection, telles que le projet de proposition de directive de la Commission, les obligations en vertu de la Convention devront constituer un socle de garanties minimum.

SF 21 E 108 UE



## 2. PLACER LES DROITS HUMAINS AU CŒUR DE LA POLITIQUE ETRANGERE DE L'UNION EUROPEENNE

### 2.1 RENFORCER LE SOUTIEN DE L'UNION ENVERS LES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET DEFENDRE LES AVANCEES OBTENUES EN MATIERE DE DROITS HUMAINS DANS LES ESPACES MULTILATERAUX

À travers le monde, de nombreux défenseurs des droits humains continuent à être diabolisés, harcelés, injustement poursuivis en justice et détenus en raison de leur identité et de leurs actions. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et du recours abusif à des mesures d'urgence par les gouvernements pour réprimer la dissidence, ils ont été confrontés à des risques accrus liés à leur travail de défense des droits humains. Acteurs majeurs de la défense des protections internationales relatives aux droits humains et de la promotion d'une réponse à la pandémie à la fois efficace et respectueuse des droits humains, les défenseurs des droits humains jouent un rôle central en vue d'amener les autorités gouvernementales à faire preuve de transparence et à rendre des comptes dans le contexte de la crise de santé publique. Les défenseurs de l'environnement sont aussi particulièrement exposés car leur travail consiste à dévoiler les intérêts communs de grandes entreprises et de représentants de l'État. Les femmes défenseures des droits humains sont particulièrement exposées aux menaces, aux violences et aux assassinats en raison de leur travail en faveur des droits humains et de leur genre, comme l'a terriblement illustré la crise en Afghanistan. Conformément à ses engagements en matière de droits humains et en faveur d'une diplomatie féministe, la présidence française devrait promouvoir une stratégie de l'Union visant à soutenir défenseurs et défenseures des droits humains qui travaillent sur plusieurs sujets de préoccupation croisés et qui sont par conséquent confrontés à des difficultés et des risques spécifiques.

Depuis quelques années, on constate un phénomène de remise en cause des normes existantes en matière de droits humains qui prend de l'ampleur. Certains pays comme la Chine et la Russie contestent de plus en plus ouvertement l'universalité des droits humains et sapent les avancées obtenues dans les espaces multilatéraux. Dans cet esprit, certains dirigeants cherchent à restreindre l'espace alloué à la société civile dans les espaces multilatéraux et remettent même en question la définition, reconnue au niveau international, de ce qu'est un défenseur des droits humains. Face à ces défis, **l'Union européenne devra intensifier la coopération avec des partenaires qui partagent les mêmes valeurs pour défendre les avancées obtenues en matière de droits humains dans les espaces multilatéraux** et soutenir une véritable participation des organisations de la société civile, à tous les niveaux.

L'Union européenne et ses États membres disposent d'un éventail de politiques et d'instruments pour contrer cette attaque contre les droits humains et la répression grandissante exercée contre les personnes qui les défendent. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire pour ancrer ces outils et ces actions en faveur des défenseurs des droits humains dans une vision stratégique plus large. Face à ces défis qui évoluent rapidement, l'Union européenne doit se doter d'une politique plus stratégique, plus innovante et davantage axée sur les répercussions<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Amnesty International, 'Defending Defenders? An Assessment of EU Action on HRDs', 24 septembre 2019, <https://www.amnesty.eu/news/defending-defenders-an-assessment-of-eu-action-on-hrds/>

Pour **consolider la politique de l'Union européenne et son engagement politique en faveur des droits humains et des défenseurs des droits humains**, Amnesty International demande à la présidence française de faire tout son possible pour établir :

- **Des conclusions annuelles du Conseil des affaires étrangères sur l'action menée par l'Union en faveur de la promotion et de la protection des défenseurs des droits humains.** Ces conclusions devraient fournir une vision stratégique précisant de quelle manière l'Union européenne et ses États membres soutiendront les défenseurs des droits humains à travers le monde face aux difficultés croissantes qu'ils rencontrent dans leur travail. Elles devraient remédier aux faiblesses et aux incohérences de la politique de l'Union relative aux défenseurs des droits humains, intégrer les préoccupations relatives aux défenseurs des droits humains à tous les secteurs de la politique de l'Union et renforcer ses capacités de planification des diverses éventualités et sa réactivité aux crises des droits humains ;
- **Des stratégies de déclinaison de l'action de l'Union européenne en faveur des défenseurs des droits humains au niveau des pays qui soient axées sur les résultats**, en veillant à ce que les mesures de l'Union européenne et de ses États membres soient adaptées aux circonstances particulières de chaque pays<sup>4</sup>. Ces stratégies devraient compléter la vision stratégique globale développée au sein des Conclusions annuelles du Conseil des affaires étrangères et exposer les mesures principales visant à 1) promouvoir l'action de défenseurs des droits humains et assurer leur protection ; 2) garantir un environnement global favorable et 3) apporter un soutien aux défenseurs sur les questions relatives aux droits humains qu'ils soulèvent ;
- **Une approche qui garantisse que toutes ces stratégies de l'Union visent à soutenir les défenseurs des droits humains qui travaillent sur plusieurs sujets de préoccupation croisés** et qui sont par conséquent confrontés à des difficultés et des risques spécifiques. C'est le cas notamment des femmes défenseures des droits humains, des défenseurs des droits des personnes LGBTI, des défenseurs des droits humains des personnes autochtones et des personnes qui travaillent sur des questions liées à la terre, au territoire ou à l'environnement, ou à la responsabilité des entreprises en matière de droits humains. Pour avoir un véritable impact, les Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme doivent être considérées en lien avec d'autres lignes de conduite de l'Union européenne déjà existantes relatives aux droits des femmes, aux droits des personnes LGBTI, à la responsabilité des entreprises en matière de droits humains, aux droits des peuples autochtones et d'autres groupes spécifiquement pris pour cible ;

---

<sup>4</sup> Voir par exemple les stratégies locales de l'Union européenne (en anglais) concernant les défenseurs des droits humains en Afghanistan : [https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/170115\\_final\\_eu\\_local\\_strategy\\_for\\_hrds\\_in\\_afghanistan.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/170115_final_eu_local_strategy_for_hrds_in_afghanistan.pdf) ; au Népal : [http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/documents/droi/dv/201/201101/20110110\\_053euguidelinesonhrdnepal\\_en.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/droi/dv/201/201101/20110110_053euguidelinesonhrdnepal_en.pdf) ; et en Turquie : [https://www.avrupa.info.tr/sites/default/files/2016-11/EU\\_local\\_strategy\\_on\\_HRD\\_draft\\_07012011\\_L-EN.pdf](https://www.avrupa.info.tr/sites/default/files/2016-11/EU_local_strategy_on_HRD_draft_07012011_L-EN.pdf).

SF 21 E 108 UE



- **Des mesures concrètes visant à rendre toutes les actions extérieures de l'Union européenne sur le climat et l'environnement, y compris le New Deal vert, conformes à ses politiques et engagements en matière de droits humains et par rapport aux défenseurs des droits humains.** La présidence française peut jouer un rôle crucial en contribuant à l'autonomisation des défenseurs des droits humains qui travaillent sur le climat et d'autres défenseurs qui travaillent sur ces questions, en faisant une promotion active de la diligence raisonnable en matière d'environnement et de droits humains et en incitant les entreprises européennes à protéger et à promouvoir les droits humains dans leurs activités partout dans le monde, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux engagements de l'Union européenne et des États membres à cet égard<sup>5</sup>.

## 2.2. RENFORCER LES ENGAGEMENTS DE L'UNION EUROPEENNE EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS DANS LES RELATIONS STRATEGIQUES AVEC DES PAYS TIERS

### RELATIONS ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LA CHINE

Amnesty International demande à la France, dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne et au-delà, d'interpeller la Chine sur le sujet des droits humains, y compris en ce qui concerne les atteintes aux droits humains au Xinjiang<sup>6</sup>. Le gouvernement français devrait montrer la voie dans ses relations avec la Chine et au niveau de l'Union européenne, afin de :

- **Exprimer ses préoccupations sur la situation des droits humains au Xinjiang dans tous ses échanges avec la Chine, y compris auprès des plus hautes autorités politiques ;**
- Utiliser toutes les plateformes bilatérales, multilatérales et régionales à sa disposition, y compris celles mandatées par l'ONU, pour **exhorter la Chine à mettre fin immédiatement à tous les crimes de droit international et autres violations des droits humains, à permettre aux enquêteurs et enquêtrices indépendants spécialisés dans les droits humains d'accéder sans restriction au Xinjiang et à démanteler le système de discrimination et de persécution des minorités ethniques dans la région** ;
- appeler le gouvernement chinois à **libérer immédiatement toutes les personnes se trouvant dans des camps d'internement ou d'autres centres de détention – y compris des prisons – dans le Xinjiang**, à moins qu'il existe suffisamment d'éléments crédibles et recevables prouvant qu'elles ont commis une infraction dûment reconnue par le droit international, auquel cas elles doivent être transférées dans des centres de détention reconnus et bénéficier d'un procès équitable, conforme aux normes internationales ;
- **Inciter le Conseil des droits de l'homme des Nations unies à organiser une session extraordinaire ou un débat urgent et adopter une résolution portant création d'un mécanisme international indépendant** chargé d'enquêter sur les crimes de droit international et les autres violations graves des droits humains dans le Xinjiang, de sorte que des comptes soient rendus pour les actes commis, notamment grâce à l'identification des auteurs présumés.

<sup>5</sup> Voir plus bas la partie relative à la diligence raisonnable en matière de droits humains

<sup>6</sup> Amnesty International, « Comme si nous étions ennemis de guerre », internements, torture et persécutions perpétrés à une échelle massive contre les musulmans du Xinjiang, 10 juin 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa17/4137/2021/fr/>

SF 21 E 108 UE



En parallèle, la France devrait également prendre des mesures en vue d'amener tous les États membres à :

- **autoriser toutes les personnes qui fuient les violences et les persécutions dans le Xinjiang à entrer sur leur territoire sans délai ni restriction**, et veiller à ce qu'elles puissent bénéficier rapidement, si elles le souhaitent, d'une procédure de demande d'asile équitable et efficace, d'un conseil juridique, d'une évaluation approfondie des risques de violations des droits humains auxquels elles pourraient être confrontées à leur retour et de la possibilité de contester toute décision d'expulsion ;
- **Respecter et appliquer strictement le principe de « non-refoulement »** pour toutes les personnes, y compris réfugiées ou demandeuses d'asile, venant du Xinjiang ;
- **Cesser tous les transferts forcés, directs ou indirects, vers la Chine** et garantir qu'aucune personne ne soit obligée de retourner dans un endroit où elle risque véritablement d'être victime de graves violations des droits humains, y compris la torture, la détention arbitraire, la disparition forcée, la privation flagrante du droit à un procès équitable, la discrimination systématique ou la persécution ;
- **Veiller à ce que les missions diplomatiques de l'Union européenne et de la France en Asie centrale prennent en charge les demandes d'asile et facilitent un passage en toute sécurité vers les États membres de l'Union européenne** pour toutes les personnes qui ont fui la violence et la persécution au Xinjiang mais ne sont toujours pas en sécurité dans leur pays de résidence.

## RELATIONS ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET L'INDE

Cette année, le dialogue sur les droits humains entre l'Union européenne et l'Inde a repris après une suspension de plusieurs années et la Réunion des dirigeants de l'Union européenne et de l'Inde s'est tenue au Portugal. À l'issue de celle-ci, l'Union européenne et l'Inde ont réaffirmé **leur engagement en faveur de la protection et de la promotion de tous les droits fondamentaux, y compris l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans tous les aspects de la vie**, et ont reconnu l'importance du rôle des institutions nationales chargées des questions de droits humains, **des acteurs de la société civile et des journalistes**. Cependant, malgré la gravité de la situation liée à la pandémie de COVID-19 en Inde, tout au long de l'année **des défenseurs des droits humains indiens ont été soumis au harcèlement et maintenus en détention**<sup>7</sup> et depuis septembre 2020, la section indienne d'Amnesty International a été contrainte de suspendre son activité, les autorités ayant gelé ses comptes.

Dans cette période décisive pour les relations entre l'Union européenne et l'Inde, nous appelons la présidence française à accorder une place centrale aux droits humains et à prendre des mesures en vue de :

- Veiller à ce que l'Union européenne et ses États membres tiennent compte du bilan en déliquescence de l'Inde en matière de droits humains dans ses relations avec le pays ;

---

<sup>7</sup> Voir Amnesty International, "India: the EU must break its silence on India's human rights record," 30 août 2021, <https://www.amnesty.eu/news/india-the-eu-must-break-its-silence-on-indias-human-rights-record/>

- Adopter une position publique unie et ferme de l'Union européenne appelant le gouvernement indien à cesser d'attaquer les organisations de défense des droits humains, les militants et les défenseurs des droits humains ;
- Intensifier les échanges avec les autorités indiennes au plus haut niveau en ce qui concerne la répression des organisations et des personnes qui défendent les droits humains, y compris Amnesty International Inde ;
- Demander aux autorités indiennes de :
  - Prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à toutes les formes d'attaques ciblées, d'arrestations arbitraires et de harcèlement à l'encontre d'acteurs de la société civile, y compris les défenseurs des droits humains, les avocats spécialistes des droits humains, les journalistes, les manifestants pacifiques et toutes les personnes maintenues en détention sans procès pendant la pandémie de COVID-19 ;
  - Mettre fin au recours à des lois répressives pour sanctionner la société civile et modifier ou abroger ces lois conformément au droit international relatif aux droits humains, et notamment la Loi relative aux contributions étrangères, la Loi relative à la prévention des activités illégales, la section 124A du Code pénal indien portant sur la sédition, la Loi relative à la sécurité nationale et la Loi relative à la sécurité publique de l'État de Jammu-et-Cachemire ;
  - S'engager publiquement à respecter et à protéger les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, conformément aux garanties de la Constitution indienne et à leurs obligations en vertu du droit international relatif aux droits humains, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris dans l'État de Jammu-et-Cachemire ;
  - Mettre fin immédiatement au harcèlement et au gel des comptes de toutes les organisations de défense des droits humains, et plus particulièrement d'Amnesty International Inde afin que l'organisation puisse reprendre son travail et honorer ses engagements financiers vis-à-vis de son personnel, dans l'attente depuis maintenant près d'un an. De la même façon, veiller à ce que la société civile puisse mener son travail en faveur des droits humains librement et sans crainte de représailles.

En plus de chercher à obtenir des résultats concrets en matière de droits humains dans leurs échanges avec leurs homologues indiens, l'Union européenne et ses États membres devraient prendre des mesures pour rejoindre sans délai les initiatives en faveur de la proposition de dérogation à l'accord sur les ADPIC présentée par l'Afrique du Sud et l'Inde à l'Organisation mondiale du Commerce. La dérogation à l'accord sur les ADPIC est primordiale pour lutter rapidement et à une grande échelle contre la pandémie de COVID-19 et elle permettrait une distribution équitable des vaccins à l'heure où la demande a dépassé l'offre dans de nombreuses régions du monde et où la vie et la santé de millions de personnes sont en jeu.

#### RELATIONS ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LA RUSSIE

Les graves attaques à l'encontre de la société civile indépendante en Russie s'intensifient après plus d'une décennie de répression et l'adoption d'une législation restrictive conçue pour réduire au silence les voix dissidentes et restreindre l'espace de la société civile. Cet assaut contre la société civile a été particulièrement préjudiciable en 2020 et 2021, avec l'adoption de nouvelles lois répressives qui ont ouvert la voie à des poursuites judiciaires et des actes de harcèlement à l'encontre de très nombreux militants de la société civile et médias indépendants.

SF 21 E 108 UE



Dans la mise en œuvre de la politique de l'Union européenne vis-à-vis de la Russie, la présidence française devrait accorder la priorité à de solides engagements en faveur des droits humains, dans la lignée de la communication conjointe de juin 2021<sup>8</sup> et des Conclusions du Conseil européen sur les relations extérieures<sup>9</sup>, et notamment :

- **Veiller à exercer une surveillance constante en ce qui concerne les violations des droits humains perpétrées par la Russie et coordonner une action conjointe avec des pays partageant les mêmes valeurs dans les espaces multilatéraux :** l'Union européenne et la France devraient intensifier leurs efforts pour exercer une surveillance internationale constante en ce qui concerne les lois, les politiques et les mesures restrictives de la Russie, y compris par des démarches coordonnées, des déclarations de haut niveau périodiques et une évaluation juridique menée par le Conseil de l'Europe, l'OSCE et le Conseil des droits de l'homme des Nations unies ;
- **Développer l'engagement et le soutien vis-à-vis des défenseurs des droits humains, de la société civile et des personnes qui défendent les libertés politiques et civiles en Russie :** pour que la politique de la France et de l'Union européenne vis-à-vis de la Russie soit stratégique et efficace, il est essentiel de se mobiliser avec la société civile et d'autres acteurs indépendants. L'Union européenne et la France devraient renforcer les actions de soutien au plus haut niveau politique en faveur d'éménents défenseurs des droits humains et par rapport à des cas emblématiques, dédier davantage de ressources à l'observation de procès et développer la portée, le suivi et la visibilité de ces activités. La France et l'Union européenne devraient profiter de chaque visite d'ambassadeurs et d'autres représentants dans la région pour faire état des préoccupations en matière de droits humains et organiser des rencontres avec la société civile, tout en cherchant à développer de nouveaux moyens afin de continuer à soutenir la société civile et les défenseurs des droits humains russes financièrement et sous d'autres formes. Il peut s'agir d'un soutien en matière d'infrastructures (par exemple, de l'espace pour des bureaux, des équipements, des outils de communication), d'une assistance et de formations dans le domaine de la collecte de fonds et de la communication stratégique, de bourses d'études et de stages en Russie et dans l'Union européenne et de l'application d'une certaine souplesse en matière d'octroi de visas Schengen de long séjour à entrées multiples aux défenseurs des droits humains russes et aux membres de leur famille. L'Union européenne et la France devront également soutenir les défenseurs des droits humains et les militants de la société civile qui ont fui le pays pour échapper à la répression croissante. Pour permettre à ces acteurs de poursuivre leur travail depuis l'étranger, il conviendra de leur apporter une assistance, notamment sous la forme d'une réinstallation, d'une assistance juridique, de programmes de protection en lieu sûr et de l'octroi d'une assurance, d'une aide médicale, de formations et d'un permis de travail ;
- **Inclure systématiquement la question des droits humains dans tous les échanges avec la Russie, quels que soient le cadre du dialogue et les domaines concernés :** lors de toutes les discussions et les collaborations entreprises avec les autorités russes, les délégués devraient soulever des préoccupations en matière de droits humains et promouvoir une véritable implication de la société civile. Ces échanges peuvent notamment concerner des domaines à propos desquels la France et l'Union européenne souhaitent approcher les autorités russes, comme le changement climatique, la lutte contre le terrorisme ou la santé publique, ainsi que des programmes de

<sup>8</sup> Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil, 16 septembre 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021JC0020&from=EN>

<sup>9</sup> Conclusions du Conseil européen sur les relations extérieures, 24 juin 2021, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/06/25/european-council-conclusions-on-external-relations-24-june-2021/>

coopération économique et dans le domaine éducatif et culturel. Dans tous ces domaines, les droits humains et la participation de la société civile revêtent une importance notable et des engagements concrets devraient être recherchés avant de s'engager dans des programmes de coopération ;

- **établir des lignes rouges claires pour veiller à ce que la coopération avec les autorités russes ne sape pas l'engagement de la France et de l'UE en faveur des droits humains** : l'Union européenne et ses États membres devraient mener des évaluations régulières en matière de répercussions sur les droits humains pour veiller à ne pas contribuer directement ou indirectement à des violations des droits humains et à ne pas soutenir des structures impliquées dans la répression par la coopération avec les autorités russes. Lorsqu'il existe un risque d'atteintes aux droits humains ou lorsqu'une véritable participation de la société civile n'est pas possible, l'Union européenne et ses États membres devraient renoncer à une telle coopération. Les ambassadeurs et personnalités de haut rang en visite dans le pays devraient éviter les rencontres ne revêtant pas un caractère indispensable avec des représentants impliqués dans des violations des droits humains, par exemple, des parlementaires responsables de l'élaboration de la loi sur les « agents de l'étranger<sup>10</sup> » ou qui relaient des discours dénigrants à l'encontre d'ONG et de médias indépendants et contribuent à leur inscription dans les registres regroupant les « agents de l'étranger » et les « indésirables ».

## RELATIONS ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LA TURQUIE

Ces derniers mois, les autorités turques ont intensifié la répression de la dissidence, réelle ou présumée, en orchestrant des **arrestations à grande échelle, des enquêtes abusives et des poursuites judiciaires infondées**. En faisant appel à des lois antiterroristes excessivement vagues, les autorités ont détenu et poursuivi en justice des centaines de personnalités politiques de l'opposition, de journalistes, de défenseurs des droits humains, d'avocats, d'universitaires et d'autres acteurs de la société civile.

Cette répression impitoyable ciblant la liberté d'expression et les droits humains est rendue possible par un **contrôle généralisé de l'exécutif et par l'influence politique qu'il exerce sur le pouvoir judiciaire**, deux aspects qui ont été manifestes dans les procès de **Selahattin Demirtaş** et d'autres membres de l'opposition, ainsi que d'**Osman Kavala**, de **Taner Kılıç** et de nombreux autres défenseurs des droits humains, avocats, journalistes et universitaires. Amnesty International se réjouit que la France et d'autres États aient pris l'initiative de signer une lettre appelant à la libération d'Osman Kavala et nous demandons à la France de continuer à se mobiliser autour de ce cas et de ceux d'autres défenseurs des droits humains en Turquie.

Des organisations de défense des droits humains, notamment **des droits des personnes LGBTI et des organisations de défense des droits des femmes**, sont soumises à d'intenses pressions et le climat de peur créé par le gouvernement entrave le travail des défenseurs des droits humains. La **sortie de la Turquie de la Convention d'Istanbul** est particulièrement consternante. Elle enractive encore davantage une position déjà dangereuse pour les femmes et les filles, exposées au risque d'être victimes de violence fondée sur le genre, notamment de violence domestique.

<sup>10</sup> Voir par exemple un tweet de Pierre Lévy, ambassadeur de France en Russie, sur sa rencontre avec le membre du Parlement russe Andrei Klimov, 28 mai 2021, <https://twitter.com/PierreLevyDiplo/status/1398192238660931584>

SF 21 E 108 UE



À la lumière de ces éléments, la présidence française devrait veiller à ce que dans toutes les initiatives visant à repenser les relations entre l'Union européenne et la Turquie et à poursuivre un « agenda positif », l'Union européenne insiste sur ses attentes en termes d'améliorations en matière de droits humains, et notamment :

- **Indique explicitement que la dégradation de la situation des droits humains en Turquie entravera la poursuite de l'agenda positif proposé pour les relations entre l'Union européenne et Turquie ;**
- **Souligne que la mise en application des engagements de la Turquie en matière de droits humains, et non pas simplement un dialogue sur les droits humains, sera essentielle dans les relations entre l'Union européenne et la Turquie :** le respect des droits humains par la Turquie devrait être mesuré au regard de la mise en œuvre de ses engagements en faveur de réformes en matière de droits humains, et non pas du nombre de plans d'action<sup>11</sup> adoptés et de réformes législatives<sup>12</sup> présentées ou des discussions que le pays accepte d'entamer avec l'Union européenne. En disposant que « le dialogue sur ces questions continue à faire partie intégrante de la relation entre l'UE et la Turquie », les Conclusions du Conseil de l'Union européenne de juin semblent indiquer que c'est le dialogue, plutôt que des résultats concrets en matière de droits humains, qui est la clé des relations entre l'Union européenne et la Turquie ;
- **Se mobilise plus activement par rapport à la forte dégradation du respect des droits fondamentaux et des libertés en Turquie :** notamment en ce qui concerne le contrôle persistant du pouvoir exécutif et de son influence politique sur le pouvoir judiciaire, les arrestations à grande échelle, les enquêtes abusives et les poursuites judiciaires infondées contre des journalistes, des membres de l'opposition, des universitaires, des avocats, des défenseurs des droits humains, l'absence systématique de prise en compte par la Turquie des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant Osman Kavala et Selahattin Demirtaş et les conséquences de la loi sur la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive sur l'indépendance de la société civile<sup>13</sup>.
- **Mette les droits des femmes et l'égalité de genre au cœur de la coopération entre l'Union et les autorités turques :** l'Union doit veiller à ce que les autorités respectent leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains, et notamment de la Convention européenne des droits de l'homme, de respecter, protéger et garantir les droits des femmes ;
- **Veille à ce que les messages en matière de droits humains soient fermes et cohérents à tous les niveaux de prise de décision de l'Union européenne et de ses États membres et intègre systématiquement la question des droits humains dans les échanges avec les autorités turques,** notamment dans les discussions au plus haut niveau que l'Union européenne cherche à développer dans des domaines d'intérêt mutuel.

## RELATIONS ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET L'ÉGYPTE

Ces derniers mois, en réponse à l'attention croissante de la communauté internationale à l'égard du pays, les autorités égyptiennes ont pris différentes mesures afin d'enjoliver leur bilan en matière de droits

---

<sup>11</sup> Amnesty International, Turquie. Avec le nouveau plan d'action, les autorités manquent une occasion d'endiguer la forte érosion des droits humains, 25 mars 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur44/3883/2021/fr/>

<sup>12</sup> Amnesty International, Turkey: 4<sup>th</sup> judicial reform package fails to address deep flaws in the judicial system, 15 septembre 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur44/4726/2021/en/>

<sup>13</sup> Amnesty International, Turquie. La lutte contre le financement du terrorisme vise injustement la société civile et crée un précédent international, 17 juin 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/06/turkey-measures-to-prevent-terrorism-financing-abusively-target-civil-society-and-set-dangerous-international-precedent/>

humains. Elles ont notamment libéré un petit nombre de personnes détenues arbitrairement, publié une stratégie nationale relative aux droits humains le 11 septembre 2021, et décidé récemment de lever l'état d'urgence en vigueur depuis 2017. S'il est établi que certaines de ces mesures, si elles sont mises en œuvre, contribueront positivement à garantir le respect des droits humains, elles restent insuffisantes pour résoudre la crise dans laquelle le pays est plongé de longue date en matière de droits humains. Ces mesures mettent en évidence la nécessité d'un étroit suivi, au niveau européen et international, afin d'obtenir davantage de changements significatifs et de réformes en matière de droits humains en Égypte.

Plutôt que de focaliser la coopération entre l'Union européenne et l'Égypte en matière de droits humains sur les seuls nouveaux engagements, insuffisants, développés dans la stratégie nationale relative aux droits humains du pays, il convient de saisir l'opportunité que constitue le prochain Conseil d'association UE-Égypte et la révision des priorités de partenariat UE-Égypte pour mesurer les accomplissements des autorités égyptiennes par rapport aux engagements pris précédemment, et notamment ceux qui figurent dans les priorités du partenariat UE-Égypte pour la période 2017-2020<sup>14</sup>. Malgré ces engagements et les divers points de préoccupation que la France et l'Union européenne ont soulevés ces dernières années, les autorités égyptiennes continuent d'ignorer leurs obligations en matière de droits humains et n'en subissent que peu de conséquences, sinon aucune.

À la lumière de ces éléments, la présidence française devrait se faire le fer de lance d'une politique de l'UE plus ferme et plus ambitieuse en ce qui concerne les droits humains en Égypte, et notamment :

**1) Veiller à ce que le prochain Conseil d'association UE-Égypte et la révision des priorités de partenariat UE-Égypte soient l'occasion de faire le point sur l'absence de mise en œuvre des engagements pris par les autorités égyptiennes dans le cadre des priorités du Partenariat de 2017, et notamment le manque systématique de prise en compte par les autorités des engagements communs visant à :**

- Travailler avec la société civile et lui accorder l'espace nécessaire à son fonctionnement ;
- Garantir l'obligation de rendre des comptes et l'accès à la justice pour l'ensemble de la population ;
- Promouvoir les libertés fondamentales et les droits humains de l'ensemble de la population ;
- Autonomiser les femmes par leur participation active à l'économie et à la gouvernance dans leur pays ;
- Veiller au respect des droits humains et des libertés fondamentales dans les mesures antiterroristes.

**2) Établir des critères clairs pour la négociation de nouvelles priorités de partenariat avec l'Égypte plaçant la démonstration tangible d'une amélioration de la situation des droits humains dans le pays au cœur des conditions de la coopération de l'Union européenne avec l'Égypte.** La France et l'Union européenne devraient notamment insister sur un engagement concret des autorités égyptiennes en vue de :

- Libérer immédiatement et sans condition les journalistes, militants, défenseurs des droits humains et personnalités politiques détenus uniquement pour avoir exercé de manière pacifique leurs droits humains ;

<sup>14</sup> Conseil de l'Union européenne, EU-Egypt Partnership Priorities 2017-2020, <https://www.consilium.europa.eu/media/23942/eu-egypt.pdf>

- Classer l'affaire 173/2011, visant les directeurs et le personnel d'ONG en raison de leurs activités légitimes et lever toutes les mesures restrictives contre eux, notamment les interdictions de circuler et le gel de leurs avoirs ;
- Garantir un environnement sûr et propice pour les organisations de défense des droits humains, notamment en modifiant la loi n° 149/2019 sur les ONG afin de la rendre conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes s'y rapportant ;
- Mettre fin à la détention provisoire prolongée sur la base d'accusations sans fondement ayant trait au terrorisme ;
- Autoriser les observateurs internationaux indépendants dans les lieux de détention et garantir aux détenus l'accès à des soins de santé adéquats et des conditions de détention conformes aux normes internationales ;
- Instaurer officiellement un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir à terme la peine capitale ;
- Respecter le droit à un procès équitable en mettant fin au recours à des tribunaux d'exception de sûreté de l'État car leurs procédures sont de fait injuste, ainsi qu'au jugement de civils par des tribunaux militaires. Annuler les déclarations de culpabilité et les peines prononcées à l'issue de procès manifestement iniques et accorder de nouveaux procès conformes aux normes internationales d'équité des procès, sans avoir recours à la peine de mort ;
- Diligenter des enquêtes efficaces, impartiales, approfondies et indépendantes sur les allégations de torture, de disparition forcée, d'exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux, en vue de traduire les responsables présumés en justice ;
- Rendre la législation conforme aux obligations de l'Égypte en vertu du droit international, notamment en abrogeant ou en modifiant les lois qui criminalisent les activités qui ne constituent pas une infraction reconnue au niveau international et qui minent les garanties d'équité des procès. C'est le cas notamment de la loi n° 58/2015 sur la lutte contre le terrorisme, de la loi n° 8/2015 sur l'organisation de listes de personnes et d'entités terroristes, de la loi n° 175/2018 sur la cybercriminalité, de la loi n° 180/2018 sur la réglementation de la presse et des médias, de la loi n° 107/2013 sur les manifestations, de la loi n° 10/1914 sur les rassemblements, de la loi n° 150/1950 sur les procédures pénales et de la loi n° 58/1937 connue en tant que Code pénal.

- 3) **Veiller à ce que le respect des droits humains et la participation de la société civile indépendante soient un élément clé du soutien financier et des stratégies d'investissement prévus par la France ou l'Union européenne** : ils devraient servir à inciter l'Égypte à adopter des politiques qui protègent et promeuvent les droits humains comme énoncé dans le nouvel agenda de l'UE pour la Méditerranée<sup>15</sup> et les conclusions du Conseil qui l'accompagnent<sup>16</sup>.
- 4) **Condamner publiquement et sans équivoque la répression des droits humains en Égypte, tant au niveau national que de l'Union européenne** : les déclarations publiques sur le sujet sont restées rares, modestes et insuffisamment portées politiquement, alors que les autorités égyptiennes sont sensibles à ces condamnations publiques.

<sup>15</sup> Commission européenne, Voisinage méridional : l'UE propose un nouvel agenda pour la Méditerranée, [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_21\\_426](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_426)

<sup>16</sup> Conseil de l'UE, Conclusions du Conseil sur un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – un nouveau programme pour la Méditerranée, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7931-2021-INIT/fr/pdf>

**5) Placer les droits des femmes et l'égalité de genre au centre de la coopération entre l'Union et les autorités égyptiennes, notamment en appelant les autorités à :**

- Mener une enquête exhaustive, impartiale et tenant compte des questions de genre concernant le viol présumé de l'hôtel Fairmont et les autres cas signalés de violences sexuelles et liées au genre, et traduire les responsables présumés en justice dans le cadre de procédures équitables ;
- Proposer une formation aux membres des forces de l'ordre, agents du ministère public et autres représentants du système de justice pénale ; nommer des femmes aux postes de juges et de procureures ;
- Garantir des recours effectifs en temps et en heure aux victimes, et notamment l'accès à des soins médicaux, à un soutien psychologique et à d'autres services d'assistance ;
- Respecter le droit à la liberté d'expression, à la vie privée, à la non-discrimination et à l'autonomie corporelle, et mettre fin à la répression des influenceuses, des membres de la communauté LGBTQI+ et d'autres personnes dont les autorités estiment qu'elles n'adhèrent pas aux notions cautionnées par l'État de « décence » et de « moralité ».

**6) Renforcer le contrôle des droits humains en Egypte par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, notamment en soutenant la création d'un mécanisme de surveillance et d'information sur la situation dans le pays et en dénonçant les tentatives de l'Égypte visant à affaiblir l'efficacité et l'indépendance des mécanismes des Nations unies en matière de droits humains.**

**LA CRISE EN AFGHANISTAN**

Depuis qu'ils se sont emparés de Kaboul en août 2021, les talibans démantèlent de manière systématique les avancées en matière de droits humains obtenues ces 20 dernières années et exercent une répression tous azimuts. Amnesty International a documenté<sup>17</sup> une longue liste de violations des droits humains, notamment des homicides ciblés de civils et de soldats qui s'étaient rendus<sup>18</sup> ainsi que le blocus de l'aide humanitaire dans la vallée du Panchir, qui constituent des crimes de droit international.

En outre, des restrictions sont de nouveau imposées aux femmes, à la liberté d'expression et à la société civile. Des attaques contre des défenseurs des droits humains sont signalées quasi quotidiennement depuis le 15 août. Les talibans frappent à toutes les portes à la recherche de ces défenseurs, les condamnant à entrer dans la clandestinité.

L'Union européenne, ses États membres et la communauté internationale au sens plus large ne doivent pas fermer les yeux sur les violations commises par les talibans. Aux Nations unies, les mesures concrètes doivent être interdépendantes du soutien à l'enquête menée par la Cour pénale internationale, en vue de s'assurer que les responsables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis par toutes les parties rendent des comptes.

---

<sup>17</sup> Amnesty International, Afghanistan: The fate of thousands hanging in the balance: Afghanistan's fall into the hands of the Taliban, <https://www.amnesty.org/en/documents/asa11/4727/2021/en/>

<sup>18</sup> Amnesty International, Afghanistan. 13 Hazaras tués par les combattants talibans dans la province de Daykundi – nouvelle enquête, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/10/afghanistan-13-hazara-killed-by-taliban-fighters-in-daykundi-province-new-investigation/>

Amnesty International demande à la présidence française de s'assurer que l'Union européenne et ses États membres placent la protection des personnes en danger au cœur de leur réaction à la crise en Afghanistan, et notamment à :

- **Garantir le passage et l'évacuation en toute sécurité hors d'Afghanistan, en particulier pour les personnes afghanes en danger** telles que les journalistes, les universitaires, les militantes, les défenseurs des droits humains, les militants de la société civile et les groupes marginalisés, notamment en supprimant les obligations de visa qui pourraient les empêcher de quitter le pays par voie aérienne, en octroyant de manière souple et accélérée des visas familiaux et humanitaires, en apportant des moyens de réinstallation, en garantissant d'autres voies sûres et légales et en gardant les frontières ouvertes aux arrivées spontanées de ressortissants afghans ;
- **Accueillir des ressortissants afghans en Europe et veiller à leur protection.** Les États membres de l'Union européenne doivent suspendre toutes les expulsions et tous les renvois forcés vers l'Afghanistan et apporter une protection internationale à tous les Afghans déjà présents en Europe, notamment en leur accordant les documents nécessaires pour leur permettre de jouir pleinement de leurs droits ;
- **Soutenir les défenseurs des droits humains afghans,** en conformité avec les Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme<sup>19</sup>, et notamment :
  - Accorder la priorité aux efforts politiques et logistiques en faveur des évacuations et de la relocation, notamment les visas d'urgence et humanitaires et l'accès aux procédures d'asile ;
  - Apporter un soutien et une protection sur le plan financier et politique aux défenseurs des droits humains qui sont encore dans le pays, tout en poursuivant les échanges entre l'Union européenne et les défenseurs des droits humains afghans en exil et en continuant de les soutenir ;
  - Développer proactivement des stratégies pour mobiliser et influencer les autorités régionales et nationales sur la situation en matière de droits humains, y compris quand les canaux officiels ne peuvent être mobilisés ;
  - Prendre des mesures afin de renforcer le rôle du Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour la défense des droits humains en Afghanistan, en veillant à pourvoir de toute urgence le poste de rapporteur spécial des Nations unies nommé lors de la 48<sup>ème</sup> session du Conseil et en allouant les ressources nécessaires à sa mission, et œuvrer en faveur de la création d'un mécanisme d'enquête plus large mandaté pour contrôler, signaler les violations des droits humains et engager la responsabilité de leurs auteurs.

---

<sup>19</sup> Garantir la Protection - Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-16332-2008-REV-2/fr/pdf>

SF 21 E 108 UE



### 3. AXER LES POLITIQUES EN MATIERE DE DROIT D'ASILE ET DE MIGRATIONS SUR LA SOLIDARITE ET LES DROITS HUMAINS

Les négociations autour du nouveau Pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile doivent aboutir à des engagements fondés sur la solidarité et la protection, et faire transparaître le rôle positif de la mobilité dans nos sociétés. Elles devraient promouvoir un système européen d'asile et de migration commun reposant sur le partage des responsabilités au sein de l'Union et au niveau mondial ; un engagement en vue d'améliorer et d'investir pour le système d'accueil de protection des droits humains ; l'obligation de rendre des comptes concernant les violations des droits humains perpétrées par les autorités contre les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile.

Amnesty International demande à la présidence française de :

- Garantir le maintien et le respect inaliénable **du droit d'asile et du principe de non-refoulement**, et réaffirmer ces engagements dans les Conclusions du Conseil. Face au recours croissant de certains États membres à des lois d'exceptions et à des modifications législatives visant à légaliser les renvois, nous vous appelons à veiller à ce que le Conseil s'engage fermement à protéger l'acquis communautaire, les traités et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- Orienter les mesures d'application du nouveau **pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile** vers le développement de véritables mécanismes de solidarité efficaces. Au niveau mondial, en élargissant les voies de migration légales et sûres afin de permettre aux personnes ayant besoin d'une protection de se rendre en Europe ; en élaborant des programmes de mobilité légale afin de permettre à d'autres personnes souhaitant s'installer en Europe pour améliorer leur niveau de vie ou pour accéder à de véritables opportunités équitables et non discriminatoires de le faire de manière sûre et digne. Au niveau interne, en réformant le système Dublin afin de garantir un partage équitable des responsabilités et d'accorder la priorité aux liens familiaux ou plus étendus des demandeurs d'asile avec certains États membres ;
- Garantir l'**obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains systémiques commises aux frontières de l'Union européenne**, notamment par l'adoption d'un mécanisme indépendant de surveillance aux frontières de portée large, conforme aux exigences d'indépendance et de transparence, dans le sens de la déclaration conjointe publiée par Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains<sup>20</sup> ;
- Poursuivre l'élaboration d'un **mécanisme, équitable et prévisible de débarquement et de réinstallation** afin d'empêcher une nouvelle « crise du débarquement » en Méditerranée, et veiller à ce que les personnes secourues en mer soient rapidement débarquées dans des lieux sûrs et ne soient jamais conduites dans des pays où elles risqueraient de subir de graves violations des droits humains, comme la Libye. L'Union européenne doit garantir le respect du droit de la mer

<sup>20</sup> Joint NGO statement, Turning rhetoric into reality: New monitoring mechanism at European borders should ensure fundamental rights and accountability, 10 November 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur01/3320/2020/en/>

et du droit international relatif aux droits humains pour les personnes en mer, y compris en déployant un nombre suffisant de navires prêts à secourir les personnes risquant la noyade<sup>21</sup> ;

- Appeler à **mettre fin à la criminalisation de la solidarité en Europe**, et notamment au recours abusif au droit pénal, civil et administratif et à des mesures visant à prendre pour cible et à harceler des personnes et des organisations défendant les droits des personnes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes. Reconnaître publiquement, promouvoir et saluer le rôle de ces organisations et de ces personnes en tant que défenseurs des droits humains et protéger leurs activités légitimes, qui comprennent un large éventail d'actions de solidarité, allant du signalement de violations des droits humains à l'octroi d'une aide humanitaire, notamment sous la forme de sauvetage en mer et de services essentiels. Créer les conditions permettant à l'ensemble des personnes et des groupes travaillant auprès des personnes demandeuses d'asile, réfugiées et migrantes de mener leurs activités de manière effective et sûre en Europe ;
- **Revoir et réformer en profondeur les politiques de coopération de l'Union européenne avec les autorités libyennes** qui contribuent au blocage des personnes dans un pays où elles risquent d'être soumises à une détention arbitraire illimitée, à des actes de torture, à des violences sexuelles et à des exécutions illégales, et à d'autres atrocités<sup>22</sup>. Des mesures doivent être prises immédiatement en vue d'obtenir la libération de l'ensemble des personnes réfugiées et migrantes détenues illégalement dans les centres de détention en Libye, la réinstallation dans des pays sûrs de milliers de personnes réfugiées prises au piège en Libye, le débarquement rapide dans des lieux sûrs- ce qui exclut de facto la Libye- des personnes réfugiées et migrantes secourues dans la zone de recherche et de sauvetage libyenne, de garantir l'obligation de rendre des comptes pour les violations du droit relatif aux droits humains et du droit humanitaire, et d'apporter une aide adaptée à l'ensemble de la population civile, y compris les personnes réfugiées et migrantes exposées à des atteintes des mains de milices et de groupes armés, au risque d'être déplacées et aux conséquences de la pandémie de COVID-19 ;
- Veiller à ce que la **coopération sur les questions de migration avec les pays tiers repose sur les droits humains**, afin d'empêcher que la coopération en matière de contrôle des frontières ou de gestion des migrations ne conduise au blocage ou au renvoi de personnes vers des pays où elles risquent d'être victimes de violations graves des droits humains ou d'un *refoulement en chaîne*. Les droits des personnes migrantes et demandeuses d'asile devraient être placés au cœur de la négociation et la mise en œuvre de tous les accords de coopération en matière de migration avec des États extérieurs à l'Union européenne ;
- Faire en sorte que le processus d'examen relatif à l'**entrée potentielle de nouveaux États dans l'espace Schengen**, et notamment de la Bulgarie, de la Croatie et de la Roumanie, prenne dûment en compte le **respect des droits fondamentaux** par les États membres dans le contexte des mesures de gestion des frontières. Plus particulièrement, la poursuite des négociations pour l'adhésion de la Croatie doit être conditionnée à la fin des expulsions collectives et des violences aux frontières du pays et à la mise en œuvre d'un véritable suivi et d'enquêtes sur les allégations de violations<sup>23</sup>.

<sup>21</sup> Amnesty International, ECRE, Human Rights Watch, Plan d'action : vingt mesures pour protéger les personnes en déplacement le long de l'itinéraire de la Méditerranée centrale, 16 juin 2021, [https://www.hrw.org/sites/default/files/media\\_2021/07/Central%20Med%20Plan%20of%20Action\\_French%20.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/media_2021/07/Central%20Med%20Plan%20of%20Action_French%20.pdf)

<sup>22</sup> Amnesty International, Libye : 'Personne ne te cherchera': La détention abusive des personnes réfugiées et migrantes débarquées en Libye, 15 juillet 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde19/4439/2021/en/>

<sup>23</sup> UE. De nouveaux éléments attestent de renvois illégaux systématiques et de violences aux frontières, 6 octobre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/eu-new-evidence-of-systematic-unlawful-pushbacks-and-violence-at-borders/>,

# 4. FAIRE EN SORTE QUE L'UNION EUROPEENNE PRENNE DES MESURES FORTES EN VUE DE LUTTER CONTRE LA SURVEILLANCE CIBLEE ILLEGALE ET METTRE EN PLACE UNE MEILLEURE REGLEMENTATION DU SECTEUR DE LA SURVEILLANCE NUMERIQUE

Le projet Pegasus<sup>24</sup> a révélé comment un logiciel espion fourni par l'entreprise NSO Group a été utilisé par plusieurs gouvernements pour viser des militants, des journalistes, des avocats et des personnalités politiques dans l'Union européenne et dans le monde. Les cas révélés par ce projet illustrent l'étendue et les préjudices potentiels causés par un secteur de la surveillance non réglementé. Ils mettent en évidence les répercussions potentielles majeures sur les droits humains, l'état de droit et la sécurité de l'environnement numérique dans son ensemble. Ainsi, ces révélations ont démontré le besoin urgent d'introduire davantage de transparence et de renforcer la responsabilité juridique de l'industrie de la surveillance.

Compte tenu de l' [ambition](#)<sup>25</sup> européenne manifeste de s'imposer en tant que puissance initiatrice de normes sur la scène mondiale, l'Union européenne, et ses États membres, peuvent et doivent jouer un rôle fort en faveur de la protection des droits fondamentaux et du respect de l'état de droit dans le domaine numérique, comme nous le soulignons dans nos recommandations adressées à l'Union européenne en vue de mettre fin à la surveillance ciblée illégale<sup>26</sup>.

Nous appelons la présidence française à prendre des mesures visant à garantir que l'Union européenne mobilise les instruments de politique interne et étrangère dont elle dispose pour remédier à ces atteintes et à exercer **un contrôle significatif sur le secteur de la surveillance**, notamment à :

- **Inviter les États membres à instaurer immédiatement un moratoire sur la vente, le transfert et l'utilisation des technologies de cybersurveillance.** Compte tenu de l'ampleur des révélations du projet Pegasus, il est urgent de suspendre les activités s'appuyant sur des technologies de surveillance de l'ensemble des États et des entreprises dans l'attente de l'adoption d'un cadre légal régulateur respectueux des droits humains ;

---

Amnesty International, Croatia: Strengthen Border Monitoring System - Effective Mechanism Needed: Independent, Broad Mandate, Adequate Resources, 3 août 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur64/4546/2021/en/>, Amnesty International, Europe: Pushback practices and their impact on the human rights of migrants and refugees – Amnesty International Submission to the United Nations (UN) Special Rapporteur on the Human Rights of Migrants, février 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/ior40/3669/2021/en/>

<sup>24</sup> Amnesty International, La partie immergée de l'iceberg. La responsabilité des États et du secteur privé dans la crise de la surveillance numérique, 23 juillet 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/doc10/4491/2021/fr/>

Déclaration commune inter-ONG, Human Rights Organizations Call for Robust Implementation of New EU Export Control Rules and Investigation of EU member states' role in Pegasus affair, septembre 2021, [https://www.accessnow.org/cms/assets/uploads/2021/09/Pegasus\\_Export\\_Control\\_Rules\\_Statement.pdf](https://www.accessnow.org/cms/assets/uploads/2021/09/Pegasus_Export_Control_Rules_Statement.pdf)

<sup>25</sup> Service européen pour l'action extérieure, Conseil des Affaires étrangères : Press remarks by High Representative Josep Borrell, 12 juillet 2021, [https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/101659/foreign-affairs-council-press-remarks-high-representative-josep-borrell\\_en](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/101659/foreign-affairs-council-press-remarks-high-representative-josep-borrell_en)

<sup>26</sup> Amnesty International, Document de recommandations adressées à l'Union européenne en vue de mettre fin à la surveillance ciblée illégale, 7 octobre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur01/4850/2021/fr/>

- **Appeler la Commission européenne à enquêter sur les allégations de recours abusif aux technologies de surveillance numérique par les autorités hongroises et déterminer si d'autres États membres de l'Union européenne ont également commis de telles atteintes ;**
- **Enjoindre au Conseil et aux États membres de l'Union européenne d'examiner les préoccupations liées au recours à des technologies de surveillance illégales par la Hongrie dans le cadre de la procédure en cours au titre de l'article 7 du Traité de l'Union européenne (TUE).** Ils doivent exhorter les autorités hongroises à remédier aux violations des droits fondamentaux et de l'état de droit.
- **Appeler les États membres et la Commission européenne à veiller à l'application rigoureuse des nouvelles règles en matière de contrôle des exportations entrées en vigueur le 9 septembre 2021 avec la refonte du règlement relatif aux biens à double usage.** Ils doivent notamment prendre des mesures immédiates en vue de faire valoir les obligations de diligence raisonnable en matière de droits humains découlant du règlement relatif aux biens à double usage et construire un marché des technologies de cybersurveillance transparent, dont les acteurs seront tenus de respecter de véritables protections en matière de droits humains :
  - Le nouveau règlement dispose que la Commission devra publier un rapport annuel adressé au Parlement et au Conseil. Ces rapports devront à tout le moins préciser les informations suivantes : nombre de demandes de licences par article, nom de l'exportateur, description de l'utilisateur final, de la destination et de l'utilisation prévue, agence gouvernementale impliquée, valeur de la licence et décision d'octroi ou de refus de la licence et justification de cette décision ;
  - En outre, les mesures d'examen analytique des transactions mises en œuvre par les États membres devraient inclure une évaluation de la nature stratégique des articles et des risques qu'ils pourraient représenter pour les droits humains. Les autorités nationales devraient rendre compte de la mise en œuvre des obligations et des responsabilités de diligence raisonnable et inciter les entreprises à informer le public de la portée, de la nature et des conclusions des procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains qu'elles ont établies ;
  - Les États membres doivent veiller à ce que les pays exportateurs offrent des recours effectifs pour les violations des droits humains commises au moyen des technologies transférées. Les orientations qui seront publiées conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 1 du règlement 2021/821/EU relatif aux biens à double usage devront préciser les exigences relatives aux programmes internes de conformité et à la diligence raisonnable attendue des exportateurs, en vertu du règlement relatif aux biens à double usage sur la base des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations unies) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;

SF 21 E 108 UE



- **Entrer en relation avec et entreprendre des démarches auprès des autorités compétentes dans les États tiers identifiés dans le cadre du Projet Pegasus en tant que clients présumés de NSO Group :** le Projet Pegasus a identifié des personnes d'intérêt pour les autorités des pays suivants : Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Émirats arabes unis, Inde, Kazakhstan, Mexique, Maroc, Rwanda et Togo. L'Union européenne et ses États membres doivent demander aux autorités de ces pays d'apporter des clarifications, et en particulier :
  - Appeler les autorités compétentes à mener immédiatement des enquêtes indépendantes, transparentes et impartiales sur tous les cas de surveillance illégale révélés par le projet Pegasus et, le cas échéant, engager des démarches judiciaires pour offrir réparation aux victimes et engager la responsabilité des auteurs, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains ;
  - Souligner que le recours de la part d'un État à un logiciel espion à des fins de surveillance est légal uniquement lorsqu'il respecte un certain nombre de critères stricts, définis par le droit international relatif aux droits humains, et que cette surveillance doit être prévue par la loi, nécessaire, proportionnée et limitée dans le temps ;
  - Demander à ces États de remplir leurs obligations et engagements en vertu du droit international relatif aux droits humains, et notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme<sup>27</sup> ;
  - Évoquer avec les représentants des autorités au plus haut niveau les cas individuels de défenseurs des droits humains, de journalistes et de militants ciblés et offrir à ces personnes un appui politique, technique et autre, conformément aux orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme, aux orientations de l'Union européenne relatives à la liberté d'expression et au plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie ;
- **Appeler la Commission européenne à diligenter immédiatement une enquête portant sur l'ensemble des licences accordées pour l'exportation de technologies d'espionnage numérique par l'Union européenne et ses États membres et veiller à ce que les États membres de l'Union européenne retirent toutes les licences de commercialisation et d'exportation dans les situations où il existe un risque substantiel que ces technologies puissent faciliter des violations des droits humains :** Selon le rapport de NSO Group sur la transparence et la responsabilité 2021, l'entreprise exporte également ses produits depuis la Bulgarie et Chypre<sup>28</sup>.

<sup>27</sup> Nations unies, Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, 1998, <https://www.ohchr.org/fr/issues/srhrdefenders/pages/declaration.aspx>

<sup>28</sup> NSO Group, Transparency and Responsibility Report, 2021, <https://www.nsogroup.com/wp-content/uploads/2021/06/ReportBooklet.pdf>

## 5. PLACER LES DROITS HUMAINS AU CŒUR DES NEGOCIATIONS SUR LA LEGISLATION SUR LES SERVICES NUMERIQUES

Nous appelons la présidence française à faire des objectifs suivants une priorité pendant les négociations sur la législation sur les services numériques :

- La **législation sur les services numériques** (DSA) ne devrait pas déléguer aux entreprises la responsabilité de juger de la légalité de la teneur des contenus. Dès lors, en l'absence d'une ordonnance judiciaire, les intermédiaires ne devraient pas voir leur responsabilité engagée lorsqu'ils n'ont pas supprimé un contenu dont ils ignoraient l'existence et qu'ils n'ont pas modifié. Les dispositions de la législation sur les services numériques relatives aux **mécanismes de notification et d'action** devraient clairement refléter ce principe ;
- Des règles plus strictes sont nécessaires en ce qui concerne la publicité ciblée pour prévenir les atteintes découlant des **modèles économiques axés sur la publicité** qui reposent sur le pistage en ligne généralisé. Ces modèles économiques fondés sur la surveillance sapent le droit à la vie privée et ont d'importantes répercussions sur d'autres droits fondamentaux induisant des risques allant de la manipulation en ligne à l'augmentation de la désinformation et des messages incendiaires. Ainsi, la législation sur les services numériques devrait, par défaut, prévoir que la diffusion de publicités en ligne n'implique pas le traitement de données à caractère personnel et devrait promouvoir une réorientation vers d'autres modèles publicitaires qui ne nécessitent pas de traquer les interactions de l'utilisateur avec les contenus ;
- Les obligations qui incombent aux très grandes plateformes en ligne en matière de traitement des **risques systémiques** qui découlent du fonctionnement et de l'utilisation de leurs services doivent aller plus loin et imposer de manière obligatoire l'exercice d'une véritable diligence raisonnable en matière de droits humains, conformément aux normes internationales dans ce domaine, y compris les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les très grandes plateformes en ligne doivent adopter, en toute transparence, des mesures appropriées non seulement pour identifier et atténuer toutes les atteintes aux droits humains liées à leurs activités et leur modèle économique mais aussi pour y mettre un terme et les prévenir ;
- Pour protéger la vie privée des personnes et leur permettre d'exercer un choix et un véritable contrôle, **les algorithmes de recommandation** utilisés par les plateformes en ligne ne doivent pas reposer sur le profilage par défaut et les utilisateurs doivent pouvoir les accepter selon une démarche volontaire d'inscription plutôt que selon une démarche de désinscription ;
- La législation sur les marchés numériques (DMA) devrait affirmer le principe selon lequel l'accès aux infrastructures et services numériques essentiels et leur utilisation ne peuvent pas être subordonnés à une **surveillance ubiquitaire et un profilage**. Il faut empêcher les contrôleurs

SF 21 E 108 UE



d'accès de conditionner l'accès à leurs services à un « consentement » des utilisateurs au traitement de leurs données personnelles à des fins commerciales ou publicitaires ;

- La législation sur les marchés numériques devrait également prévoir des obligations en matière d'**interopérabilité multiplateformes**, afin de permettre aux utilisateurs de se connecter aux services et plateformes essentiels et de communiquer par leur biais sans devoir se connecter aux services des contrôleurs d'accès. Cela ouvrirait la voie à l'émergence d'une offre concurrente favorisant davantage le respect des droits humains et de la vie privée par rapport aux contrôleurs d'accès actuels.

## 6. METTRE AU PREMIER PLAN L'ACCÈS A LA JUSTICE DES VICTIMES D'ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX PERPÉTRÉES PAR LES ENTREPRISES

Les entreprises dont le siège se trouve sur le territoire de l'Union européenne, qui y sont domiciliées ou qui ont une activité sur le marché de l'Union continuent d'être à l'origine d'atteintes aux droits humains et environnementaux, d'y contribuer ou d'y être liées dans le cadre de leurs activités, de leurs chaînes de valeur et de leurs relations commerciales. Cette situation perdure malgré la responsabilité internationale de ces entreprises de respecter les droits humains inscrite dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations unies), qui ont été approuvés de manière unanime par la communauté internationale il y a plus de dix ans.

Récemment, la Commission européenne a élaboré une proposition de règlement relatif aux batteries et annoncé une initiative législative pour une gouvernance d'entreprise durable. Ces deux initiatives visent à établir des normes de diligence raisonnable afin que les entreprises respectent les personnes et la planète. En ce qui concerne le **nouveau cadre réglementaire de l'Union européenne relatif aux batteries durables**, nous appelons la présidence française à travailler avec les colégislateurs pour adopter un texte protégeant efficacement les droits humains et l'environnement au lieu de sacrifier ces principes essentiels dans la course à la transition énergétique. En décembre 2020, une proposition présentée par la Commission européenne prévoit l'adoption d'un régime de diligence raisonnable (article 39), visant à garantir que la production de batteries, en particulier l'extraction des matériaux, ne mène pas à des atteintes aux droits humains et à l'environnement. La disposition visant à imposer aux opérateurs économiques d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains et environnementaux est bienvenue, mais le projet compte des carences qui risquent de réduire considérablement l'efficacité du régime proposé. Pour combler ces lacunes, nous pensons que ce projet devrait être révisé pour prendre en compte les recommandations suivantes :

- La portée des obligations de diligence raisonnable devrait être étendue pour couvrir les quatre catégories de batteries auxquelles s'applique la proposition de règlement, indépendamment de la taille ou de la capacité des batteries ;

SF 21 E 108 UE



- Le règlement devrait reconnaître que les fabricants de batteries doivent respecter les droits humains et l'environnement dans toutes leurs activités et leurs relations commerciales dans l'ensemble de leur chaîne de valeur ;
- Les règles de diligence raisonnable du règlement doivent reposer sur les Principes directeurs des Nations unies et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE et y faire explicitement référence ;
- les opérateurs économiques doivent faire reposer leur diligence raisonnable sur toutes les informations pertinentes qu'ils auront collectées à propos des facteurs de risque géographiques, sectoriels, et liés aux produits et à l'entreprise, y compris en menant des consultations auprès des détenteurs de droits concernés et susceptibles de l'être et des communautés locales, des peuples autochtones et des organisations de la société civile, et en prenant connaissance d'informations issues de sources crédibles dans les médias ;
- Élargir la liste des matières premières comprises dans les exigences relatives à la diligence raisonnable pour garantir, au minimum, que le cuivre, le fer et le bauxite soient également extraits de manière responsable ;
- Renforcer les exigences relatives à la diligence raisonnable en matière d'environnement en se référant aux principes clés du droit de l'environnement de l'Union européenne, aux accords environnementaux internationaux et à une liste non exhaustive des conséquences néfastes sur l'environnement ;
- Offrir aux victimes un accès à la justice en imposant aux opérateurs économiques de réparer les préjudices et en supprimant les obstacles procéduraux au contrôle judiciaire ;
- L'appartenance à des mécanismes du secteur privé ou les autres formes de coopération avec ceux-ci ne devraient pas avoir d'incidence sur les obligations des opérateurs économiques en matière de diligence raisonnable<sup>29</sup>.

**La France a été le premier État membre de l'Union européenne à adopter et mettre en œuvre une loi sur le devoir de vigilance non sectorielle et elle jouera un rôle crucial dans la mise en place d'un devoir de vigilance au niveau de l'UE. Nous demandons à la Présidence française de garantir :**

- **Un champ d'application ambitieux pour la législation, qui couvre un large éventail d'entreprises commerciales, y compris les petites et moyennes entreprises. Les obligations liées au devoir de vigilance sont proportionnelles aux risques auxquels une entreprise commerciale est liée et dépendent de l'ampleur d'un projet et de sa place dans la chaîne de valeur. Les exigences en matière de diligence raisonnables doivent être pleinement conformes aux normes internationales relatives aux droits humains, telles que les Principes directeurs des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;**

---

<sup>29</sup> Amnesty International and Transport & Environment, The EU Battery Regulation Due Diligence Rules: Ensuring that Human Rights and the Environment are not Casualties of the Energy Transition, 1er octobre2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol40/4816/2021/en/>

- **La mise en place d'obligations relatives au devoir de vigilance en matière d'environnement** reposant sur les principes et normes des accords internationaux sur l'environnement et d'une obligation pour les entreprises commerciales de respecter ces normes en plus de la législation nationale applicable en matière d'environnement ;
- Un meilleur accès à des voies de recours pour les victimes, et notamment les victimes d'atteintes commises en dehors de l'Union européenne, en supprimant les obstacles procéduraux et en établissant une **responsabilité pour les entreprises** en ce qui concerne les atteintes commises par des entités qu'elles contrôlent ou sont en capacité de contrôler.

SF 21 E 108 UE

